



ASIN AGENCE DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DU
NUMÉRIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

BILLET JURIDIQUE SUR LE CADRE D'INTEROPÉRABILITÉ DU BENIN



“

À l'ère de la transformation numérique, l'interopérabilité des systèmes d'information devient un enjeu majeur pour la modernisation et l'efficacité de l'administration publique en République du Bénin. Elle s'opère suivant un cadre réglementaire, des procédures et des exigences liées à la plateforme nationale d'interopérabilité XROAD BJ, véritable pivot de la circulation sécurisée des données entre acteurs publics et privés.

”

Dans le cadre de la transformation numérique de l'État béninois, le décret n°2020-209 du 18 mars 2020 a institué la plateforme nationale d'interopérabilité dénommée XROAD BJ, dont la gestion et la gouvernance sont confiées à l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN). À ce titre, l'Agence veille notamment au respect des règles du cadre d'interopérabilité, à la conformité des procédures de connexion ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité de la plateforme. C'est l'interlocuteur institutionnel de référence pour toute question relative aux procédures d'interconnexion, aux exigences techniques et aux modalités juridiques applicables à l'utilisation de la plateforme XROAD BJ. La supervision de la plateforme nationale d'interopérabilité est assurée par le Comité national d'interopérabilité (CNI), chargé de définir les politiques et stratégies nationales en matière d'interopérabilité, ainsi que d'orienter le développement et le fonctionnement de la plateforme.

Le présent billet a pour objet de rappeler à l'ensemble des structures de l'administration publique ainsi qu'aux organismes du secteur privé, les règles et procédures encadrant l'accès à la plateforme XROAD BJ, ainsi que les modalités contractuelles qui régissent les échanges de données entre les systèmes d'information connectés à ladite plateforme.

1. Principes généraux d'interopérabilité

Le cadre d'interopérabilité du Bénin vise à assurer la cohérence, la sécurité et l'efficacité des échanges de données entre institutions publiques et acteurs autorisés, en se fondant sur des principes tels que la subsidiarité, la proportionnalité, l'ouverture, la neutralité technologique, la transparence, la portabilité des données et l'inclusion. Il s'appuie sur trois (3) dimensions organisationnelle, sémantique et technique, tout en intégrant des exigences transversales de sécurité, de confidentialité, de traçabilité et de protection des données pour garantir la confiance dans les échanges numériques. Ces principes guident les politiques et pratiques liées à l'écosystème numérique public béninois.

2. Conditions générales d'accès à XROAD BJ

L'accès à la plateforme nationale d'interopérabilité XROAD BJ s'inscrit dans un dispositif structuré, combinant des exigences juridiques, organisationnelles et techniques rigoureuses.

2.1. Une procédure d'adhésion structurée autour du Catalogue des Solutions Interopérables (CatIS)

L'accès à la plateforme XROAD BJ commence par l'inscription au Catalogue des Solutions Interopérables (CatIS), qui centralise les données sur les entités, services et métadonnées de l'écosystème. Les organisations (structures publiques ou privées) soumettent une demande d'enregistrement avec leurs informations juridiques et techniques qu'elles doivent maintenir à jour dans le CatIS, sous la supervision de l'ASIN. Ce processus assure la qualification et la conformité des participants, renforçant la fiabilité et la gouvernance du système national d'interopérabilité.

2.2. Des exigences organisationnelles et de gouvernance des données

L'intégration à XROAD BJ requiert la mise en place, au sein de chaque entité participante, d'une organisation solide et structurée en matière de gouvernance des données échangées. La gouvernance des données repose sur l'application de procédures internes strictes visant à maîtriser l'ensemble du cycle de vie des données, depuis leur création jusqu'à leur échange et leur actualisation. Somme toute, les exigences organisationnelles et de gouvernance des données constituent l'un des fondements essentiels pour accéder à la plateforme XROAD BJ, en assurant un cadre structuré, fiable et maîtrisé des échanges, garantissant ainsi la qualité des interactions et la confiance pérenne entre les acteurs de l'écosystème numérique.

2.3. Des prérequis techniques liés à l'intégration dans la couche sécurisée d'échange de données (SED)

L'intégration au sein de la couche sécurisée d'échange de données (SED) exige la mise en place d'infrastructures compatibles avec l'architecture XROAD, ainsi que l'adoption de mécanismes solides pour l'authentification, l'identification et le chiffrement des communications. Au surplus, il est impératif que les systèmes d'information puissent fournir ou consommer des services de données selon les normes d'interopérabilité en vigueur. Cela implique non seulement de structurer les services sous forme d'API ou de web services conformes aux standards définis (en termes de format, de sémantique et de documentation), mais aussi d'être capable d'intégrer les services proposés par d'autres organisations via la plateforme. Les exigences techniques associées à l'intégration dans la couche sécurisée d'échange de données traduisent une nécessité de maturité technologique élevée, garantissant que chaque intervenant opère dans un environnement sécurisé, interopérable et robuste, contribuant ainsi à la stabilité et à la confiance générales du système XROAD BJ.

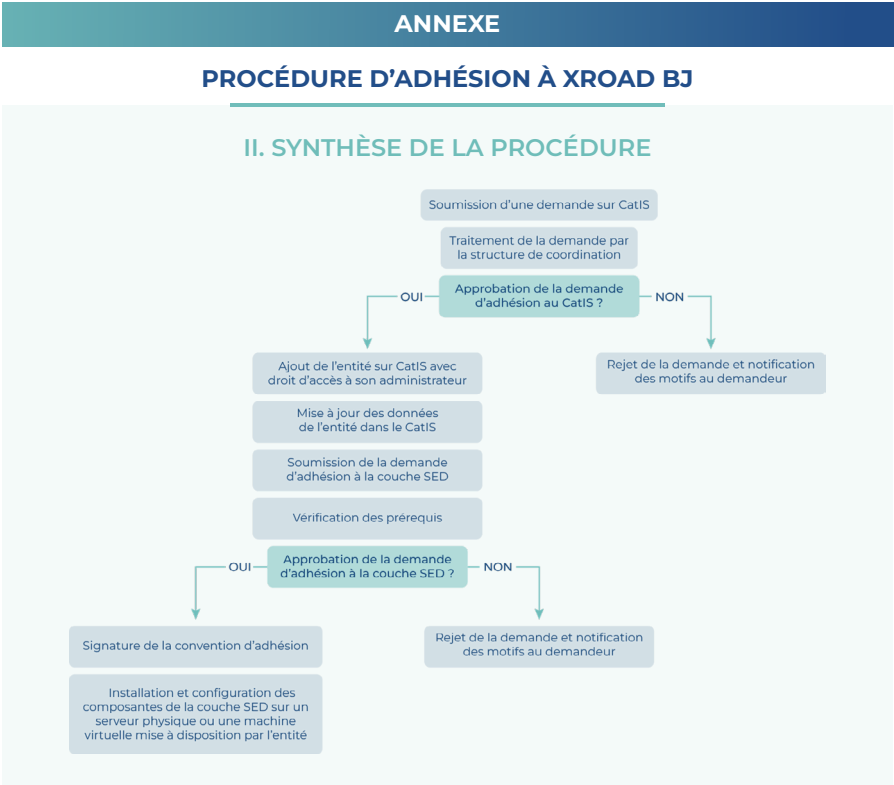
2.4. Des obligations contractuelles et des exigences renforcées en matière de protection des données à caractère personnel

La participation à XROAD s'appuie sur un cadre juridique strict, établi par des conventions précisant la nature, la finalité, et l'utilisation autorisée des données échangées. Ces conventions définissent les responsabilités des parties concernant la qualité des données, la gestion des incidents et la prise de mesures correctives. Elles imposent également des dispositifs techniques et organisationnels pour garantir la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges. Toute entité privée doit signer une convention d'adhésion et obtenir les autorisations de l'APDP avant sa première

connexion à la plateforme, afin d'assurer le respect des principes fondamentaux de protection des données.

En définitive, dans le contexte de l'intégration à la plateforme XROAD BJ via le lien <https://xroad.bj/>, il est essentiel de respecter un ensemble d'exigences contractuelles, techniques et réglementaires précises. Concrètement, toute entité souhaitant accéder à cette infrastructure doit conclure divers types de conventions, adopter des mesures de sécurité requises et obtenir l'autorisation de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) pour traiter les données échangées. Ce cadre rigoureux assure non seulement la protection effective des données et la transparence des échanges, mais il garantit également à chaque organisation un environnement solide et responsable. Ainsi, XROAD BJ incarne la promesse d'une transformation numérique pérenne, crédible et exemplaire, répondant aux attentes les plus exigeantes de l'État béninois et de tous ses partenaires.

Il est joint en annexe le processus de contractualisation dédié aux échanges de données via XROAD BJ.



PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DES ÉCHANGES DE DONNÉES VIA XROAD BJ

L'utilisation de la plateforme d'interopérabilité XROAD BJ est subordonnée à la signature de deux conventions :

- ▶ **La convention d'adhésion (applicable uniquement aux entreprises du secteur privé) et ;**
- ▶ **La convention-cadre d'échange de données.**

La procédure aboutissant à la signature des conventions se décline ainsi qu'il suit :

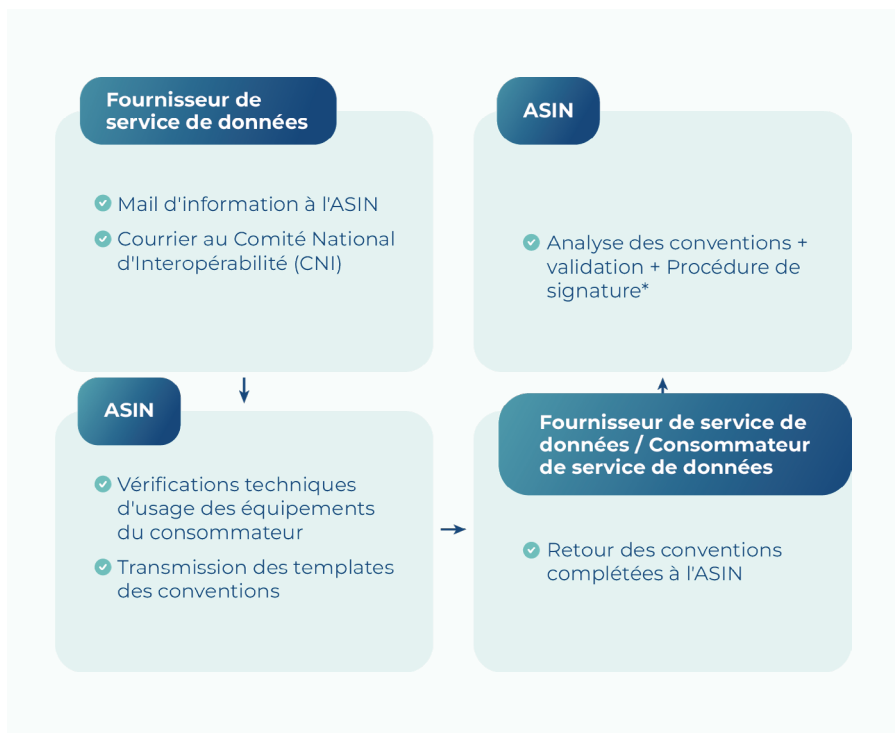
- 01 Le fournisseur de services de données envoie un mail d'information à l'ASIN. Pour les structures privées, le Fournisseur adresse en complément, un courrier formel au Comité National d'Interopérabilité (CNI) ;
- 02 L'équipe dédiée de l'ASIN (DEP) procède aux vérifications d'usage du système d'information du consommateur et du fournisseur ;
- 03 L'équipe de l'ASIN (DEP) met à la disposition du fournisseur de données et/ou du Consommateur de données, les modèles de la convention d'adhésion (à signer par les structures privées) et de la convention-cadre d'échange de données ;
- 04 Le service compétent de l'ASIN (JUR), après analyse et validation des renseignements complétés sur les conventions ; stabilise la version finale de/ des convention(s) et enclenche la procédure de signature
- 05 L'ASIN est garante de la transmission de son exemplaire à chaque partie présente au contrat.



Attention

L'ASIN est la structure de coordination qui organise le processus de signature des conventions et seule en charge d'imprimer la version finale des dites conventions.

Ci-dessous, un schéma récapitulatif du processus de signature :



Procédure de signature : La procédure de signature englobe l'impression, la signature par les différentes parties et la transmission aux différentes parties de la convention en version physique.

Suivez-nous sur nos canaux digitaux



@asinbenin